

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE JEUDI 13 FÉVRIER 2025 À
16H30 À LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire

Alexandre Morin, conseiller au siège n° 2

Marc Boiteau, conseiller au siège n° 3

Christiane Gosselin, conseillère au siège n° 5

Jonathan Baker, conseiller au siège n° 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseillère au siège no.1

Formant le quorum du conseil municipal.

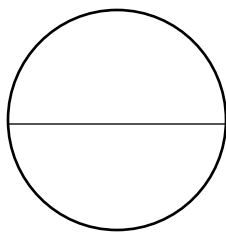
EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau

Directeur général et greffier-trésorier ;

1 ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Régime d'imposition a taux variés rôle d'évaluation 2026-2027-2028 ;
- 3- Résolution établissant et modifiant les sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle ;
- 4- Période de questions ;
- 5- Levée de l'assemblée.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-017

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation.

2. RÉGIME D'IMPOSITION À TAUX VARIÉS RÔLE D'ÉVALUATION 2026-2027-2028

Résolution 2025-018

CONSIDÉRANT QUE la *loi sur la fiscalité municipale* prévoit un régime d'impôt foncier à taux variés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage doit adopter une résolution pour demander à la MRC de la Jacques Cartier d'identifier au rôle d'évaluation chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée par la Ville, pour le dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation qui sera valide pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU QUE la loi sur la fiscalité municipale prévoit les catégories suivantes :

- 1- immeubles non résidentiels;
- 2- immeubles industriels;
- 3- terrains vagues desservis;
- 4- immeubles résidentiels;
- 5- immeubles forestiers

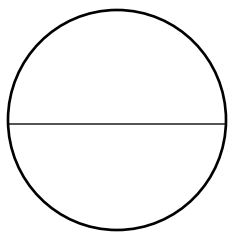
ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage veut se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 244.29 de la *loi sur la fiscalité municipale*, soit de fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Alexandre Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Delage demande au service d'évaluation de la MRC de la Jacques Cartier de procéder à l'inscription des unités d'évaluation :

- 1- immeubles non résidentiels;
- 2- immeubles industriels;
- 3- terrains vagues desservis;
- 4- immeubles résidentiels;
- 5- immeubles forestiers

afin de pouvoir, s'il y a lieu, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.



3 RÉSOLUTION ÉTABLISSANT ET MODIFIANT LES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Résolution 2025-019

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 39) a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

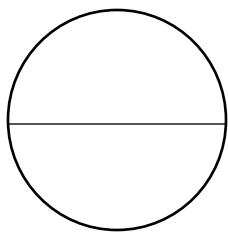
CONSIDÉRANT QU'IL est maintenant possible de déterminer des sous-catégories à la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage souhaite établir des sous-catégories d'immeubles, tel que prévu à l'article 244.64.8.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin d'ajouter la sous-catégorie d'immeubles de six logements et plus dans la catégorie résiduelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Jonathan Baker
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-Delage établisse ses sous-catégories d'immeubles afin d'inclure la sous-catégorie d'immeubles de six logements et plus dans la catégorie résiduelle;

QUE cette résolution soit effective aux fins des exercices pour lesquels le rôle est dressé et qu'elle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2025-020

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 16h57.

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général